

---

# AVIS

**Cahier des charges du rapport sur les  
incidences environnementales du projet  
d'arrêté du Gouvernement de la Région de  
Bruxelles-Capitale adoptant la cartographie  
des régimes d'assainissement des eaux  
résiduaires urbaines**

---

<b>Demandeur</b>	Ministre Alain Maron
<b>Demande reçue le</b>	19-01-24
<b>Avis adopté par le Comité des Usagers de l'Eau le</b>	20-02-24

## Préambule

L'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un Cadre pour la politique de l'Eau (aussi appelée « OCE ») prévoit l'élaboration d'une cartographie des zones où un assainissement autonome des eaux usées doit être assuré en dérogation au régime d'assainissement collectif (article 40/1).

L'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a pour objet « *d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes* ». Et ceci « *en vue de promouvoir un développement durable, en prévoyant que certains plans et programmes, qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soient soumis à une évaluation environnementale* ».

Elle implique la réalisation, lors de l'élaboration d'un nouveau plan, d'un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE). Cette exigence d'évaluer les incidences environnementales d'un plan ou programme au sens de la directive européenne 2001/42/CE s'est élargie par voie jurisprudentielle aux projets de texte législatif ou réglementaire dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir des incidences environnementales. Le rapport à établir est ainsi destiné à identifier, décrire et évaluer les incidences notables probables de la mise en œuvre de ce futur arrêté sur l'environnement, et permettra d'éventuellement compléter ou réorienter les différentes prescriptions proposées dans ce projet en cours d'élaboration. Il devra en outre accompagner l'arrêté lorsque celui-ci sera soumis à enquête publique. Ce rapport sur les incidences devra également comporter un volet spécifique aux incidences potentielles sur les sites Natura 2000 conformément à l'article 57 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature ('évaluation appropriée des incidences').

Afin d'observer une approche cohérente et intégrée, et dans un objectif de transversalité, ce cahier des charges se base sur les lignes directrices définies pour l'ensemble des plans environnementaux élaborés par Bruxelles Environnement, toutes thématiques confondues.

Le cahier des charges soumis pour avis concerne l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales du projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant la cartographie des différents régimes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines tel qu'il sera approuvé en première lecture par le Gouvernement.

## Avis

**Le Comité** prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

\*

\* \*